

Règlement intérieur du conseil de la vie sociale

Le règlement intérieur du conseil de la vie sociale de la Maison Saint-Joseph est élaboré par les membres du conseil lors de sa première réunion.

1°) ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- les activités de l'établissement, l'animation socioculturelle,
- la restauration et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipement,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux,
- les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- le livret d'accueil,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le conseil de la vie sociale doit être informé de la suite donnée aux avis ou propositions qu'il a pu émettre.

2°) COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le conseil de la vie sociale de la Maison Saint- Joseph est composé de :

- 4 représentants des résidents
- 4 représentants des familles
- 2 représentants du personnel
- 2 représentants du conseil d'administration de l'association St Joseph
- 1 représentant du conseil municipal de St Aubin du Cormier

Le directeur de l'établissement participe au conseil de la vie sociale avec voix consultative.

Le conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

3°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE.

- Représentants des Résidents : toute personne âgée hébergée dans l'établissement peut être élue par l'ensemble des résidents au scrutin secret,
- Représentants des Familles : tout parent d'un résident ou un tuteur peut être élu par les familles, au scrutin secret,
- Représentants des personnels : les représentants du personnel sont proposés par la délégation unique DP/CE.
- Représentants du conseil d'administration : les représentants sont désignés par le conseil d'administration de l'association St Joseph.

Le mandat des membres élus a une durée de trois ans renouvelables (si un membre cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé dans un délai d'un mois pour la période du mandat restant à courir, sauf si cette période est inférieure à trois mois).

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le président et son suppléant sont élus au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres représentant les personnes accueillies.

Le conseil de la vie sociale se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de 2/3 des membres ou du président du conseil d'administration.

Le relevé de conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance, désigné par et parmi les personnes accueillies ou prises en charge, assisté en tant que de besoin par l'administration de l'établissement ; il est signé par le président. Avant la tenue de la séance suivante, il est présenté pour adoption en vue de la transmission à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire.

Lu et Approuvé par les membres du conseil de la vie sociale le 17 septembre 2009